

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2754

présenté par
M. Rolland
-----**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Renforcer la promotion et l'accès à la validation des acquis de l'expérience dans les secteurs agricoles et agroalimentaires, en vue d'accroître significativement le nombre d'actifs bénéficiant de ce service public pour obtenir tout ou partie d'un diplôme en reconnaissant leurs acquis professionnels et leur expérience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

La VAE constitue un levier essentiel pour permettre aux actifs de ces secteurs de valoriser leurs compétences et leur expérience en obtenant tout ou partie d'un diplôme. En favorisant l'accès à ce dispositif, le présent amendement contribue à l'évolution professionnelle et à la qualification des travailleurs agricoles, tout en répondant aux besoins de qualification du secteur.

Bien qu'il soit important de développer une filière de formation d'excellence, comme le propose ce projet de loi, il est primordial de mettre en valeur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), souvent méconnue et sous-utilisée par les exploitants agricoles et leurs conjoints.

En montagne, les exploitations agricoles sont généralement de plus petite taille par rapport au reste du territoire.

Il ainsi est souvent difficile pour les agriculteurs de suivre un cursus de formation traditionnel en raison des contraintes géographiques liées à la topographie montagnaise.

La plupart sont des éleveurs, dont l'activité exige leur présence constante sur l'exploitation, rendant difficile toute absence prolongée

Dans ce contexte, la VAE offre une opportunité essentielle de valoriser l'excellence déjà existante parmi les professionnels du monde agricole et de l'agroalimentaire.